

Séance du 11 avril 2024

date de convocation 04/04/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 11 avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de Hadol, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de *Monsieur Jean-François CLASQUIN, Maire.*

Présents : CLASQUIN J-F, HUREL-MATHIEU C, BOIGEY-DIEMER M, MAIRE P, MILLION E, POIRIER S, VUILLEMIN E, VANNSON M-F, ROLLOT D, VUILLEMIN C, COLIN B, FRESSE A, BREGIER T, COURTOIS-PAULUS A, et GABRION J-M.

Mme VANNSON Marie-Françoise a été nommée secrétaire.

Absents excusés :

- *Eric DEVAUCHELLE a donné pouvoir à Jean-François CLASQUIN,*
- *Jean-François JACQUEMIN a donné pouvoir à Jean-François CLASQUIN*
- *Valérie AUBERTIN a donné pouvoir à Anne COURTOIS-PAULUS*
- *Maxime ROUSSELOT a donné pouvoir à Emmanuelle MILLION*

--oo0oo--

**Nombre de Conseillers
en exercice : 19
Présents : 14
Votants : 18**

FINANCES

- 1) Compte de gestion 2023,**
- 2) Compte Administratif 2023,**
- 3) Affectation du résultat de l'exercice 2023,**
- 4) Budget primitif 2024,**
- 5) Taxes communales,**
- 6) Participations aux organismes de regroupement (SMIC 88 et S.I.S.S),**
- 7) Fixation du taux de fongibilité des créances dans le cadre de la M 57,**
- 8) Ajustement de la provision pour dépréciation des créances douteuses,**

TERRAINS COMMUNAUX

- 9) Lancement consultation publique pour les terrains à céder,**
- 10) Reconduction concession de captage de source,**

PERSONNEL

- 11) Création de postes – promotion interne,**
- 12) Avancements de grade,**
- 13) Validation des montants maximums de la prime pouvoir d'achat,**

ENERGIES

- 14) Attribution du marché de requalification du centre bourg de la commune d'Hadol,**

VOIRIE

- 15) Attribution du marché de réfection de la voirie – Rue Haute,**

RESTAURATION

- 16) Renouvellement de l'attribution du marché de restauration – Convention API,**

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

N° 2024/3/001

Objet : Validation du Compte de gestion 2023

Rapporteur : Jean-François CLASQUIN

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, des états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le compte de Gestion de l'exercice 2023.

Considérant l'exactitude des comptes et écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés,

- DECLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

POUR – 16

CONTRE – 0.

ABSTENTION – 2 : Jean-Michel GABRION (pouvoir à Anne COURTOIS-PAULUS), Anne COURTOIS-PAULUS.

~~~~~ *Même séance* ~~~~~

## N° 2024/3/002

Objet : Approbation du Compte Administratif - exercice 2023,

Rapporteur : Jean-François CLASQUIN

Après s'être fait présenter le budget primitif 2023,

Après avoir entendu et approuvé le compte de Gestion de l'exercice 2023,

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le Compte Administratif de l'exercice 2023,

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire ne participant pas au vote, à la majorité des suffrages exprimés,

- PREND acte de la présentation faite du Compte Administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Jean-François CLASQUIN, Maire, lequel peut se résumer ainsi :

### COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

| LIBELLES                  | INVESTISSEMENT             |                             | FONCTIONNEMENT |                           |
|---------------------------|----------------------------|-----------------------------|----------------|---------------------------|
|                           | Dépenses ou <u>Déficit</u> | Recettes ou <u>Excédent</u> | Dépenses       | Recettes ou <u>Report</u> |
| <u>Résultats reportés</u> |                            |                             |                | 651 076,95 €              |
| Affectation               |                            | 430 426,40 €                |                |                           |
| Opérations de l'exercice  | 3 740 753,69 €             | 2 861 301,86 €              | 2 680 000,26 € | 2 729 682,21 €            |
| TOTAUX                    | 3 740 753,69 €             | 3 291 728,76 €              | 2 680 000,26 € | 2 619 630,12 €            |
| Résultats de clôture      | -378 211,24 €              |                             |                | 700 758,35 €              |
| Restes à réaliser         |                            |                             |                |                           |

- CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- VOTE et ARRETE les résultats tels que résumés ci-dessus.

POUR – 15

CONTRE – 0.

ABSTENTION – 2 : Jean-Michel GABRION (pouvoir à Anne COURTOIS-PAULUS), Anne COURTOIS-PAULUS.

~~~~~ *Même séance* ~~~~~

N° 2024/3/003

Objet : Compte Administratif – Affectation du résultat de l'exercice 2023

Rapporteur : Jean-François CLASQUIN

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet d'affectation du résultat de l'exercice 2023.

Les membres du Conseil, à la majorité des suffrages exprimés,

Après avoir approuvé le Compte Administratif de l'année 2023 qui présente un excédent de fonctionnement de 700 758,35 € et un solde d'exécution déficitaire de la section d'investissement de 378 211,24 € ;

Considérant les états au 31.12.2023 avec un besoin de financement de 378 211,24 €,

- DECIDE d'affecter les résultats de l'exercice 2023 au budget de l'année 2024 comme suit :
- Excédent de fonctionnement capitalisé : 378 211,24 €
 - (Compte 1068, Section d'investissement)
- Virement de la section de fonctionnement : 322 547,11 €
 - (Compte R 002, Section de fonctionnement)

POUR – 16

CONTRE – 0.

ABSTENTION – 2 : Jean-Michel GABRION (pouvoir à Anne COURTOIS-PAULUS), Anne COURTOIS-PAULUS.

~~~~~ *Même séance* ~~~~~

### **N° 2024/3/004**

Objet : Approbation du Budget Primitif 2024

*Rapporteur : Jean-François CLASQUIN*

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet détaillé du budget primitif 2024, sur le plan du fonctionnement et de l'investissement.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,  
Vu les propositions de la Commission communale des Finances qui s'est réunie les 19 et 26 mars 2024,  
Vu le projet détaillé du budget primitif 2024 tel que transmis et présenté,

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,

- ADOPTE le budget primitif 2024 arrêté comme suit :
- Dépenses et recettes de Fonctionnement : 2 450 819,11 €
  - Dépenses et recettes d'Investissement : 1 992 451,46 €

POUR – 16

CONTRE – 2 : Jean-Michel GABRION (pouvoir à Anne COURTOIS-PAULUS), Anne COURTOIS-PAULUS,

ABSTENTION – 0.

~~~~~ *Même séance* ~~~~~

N° 2024/3/005

Objet : Vote des taux 2024 de fiscalité locale

Rapporteur : Jean-François CLASQUIN

Monsieur le Maire présente l'état comportant les bases prévisionnelles et les produits prévisionnels de référence.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2023, est de nouveau voté à compter de 2024. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération expresse, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire portant sur les produits attendus,

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE de maintenir les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :
- Taxe d'Habitation : 7,73 %
(Pour les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale)
 - Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 34,04 %
 - Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 18,67%
- CHARGE Monsieur le Maire
- de notifier cette décision aux services préfectoraux,
 - de transmettre l'état 1259 complété accompagné d'une copie de la présente décision.

POUR – 17

CONTRE – 0.

ABSTENTION – 1 : Maxime ROUSSELOT

~~~~~ *Même séance* ~~~~~

**N° 2024/3/006**

Objet : Contributions au SMIC 88 & au SISS – Exercice 2024

Rapporteur : Jean-François CLASQUIN

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que la participation financière annuelle de la Commune au Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale est fixée, pour l'année 2024, à 1 408,00 €.

Monsieur le Maire informe également les membres du Conseil que la participation financière annuelle de la Commune au Syndicat Intercommunal du Secteur Scolaire est fixée, pour l'année 2024, à 12 548,84 €.

Il demande au Conseil de bien vouloir en fixer le mode de règlement.

Le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité ;

- DECIDE d'affecter au paiement de cette participation syndicale budgétaire une somme de 13 956,84 € qui sera prélevée à l'article 65568 "Contributions aux organismes de regroupement" du budget en cours.

~~~~~ *Même séance* ~~~~~

N° 2024/3/007

Objet : Fixation du taux de fongibilité des créances

Rapporteur : Jean-François CLASQUIN

L'instruction M57 s'appuyant sur l'article L5217-10-6 du CGCT dispose (chapitre 2 du titre 1 du tome II) que :

« [...] si l'assemblée délibérante l'autorise à l'occasion du vote du budget, dans les limites qu'elle fixe, l'exécutif peut procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre. Ces virements de crédits font l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun. Cette décision doit également être notifiée au comptable [...].

Dans le cas où les délais de gestion d'une décision modificative ne permettent pas de faire face à une dépense urgente dans un chapitre qui ne dispose pas d'un disponible suffisant, il est proposé d'autoriser le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles pour chacune des sections.

Le Conseil municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'article L5217-10-6 du CGCT,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de :
 - 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section de fonctionnement ;
 - 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section d'investissement.

~~~~~ *Même séance* ~~~~~

**N° 2024/3/008**

Fixation et ajustement de la provision pour dépréciation des créances douteuses

*Rapporteur : Jean-François CLASQUIN*

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur ont échangé leurs informations sur les perspectives de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires, puis les écritures de dotations aux provisions, ne vous sont donc proposées qu'après concertation et accord. Dès lors qu'il existe, pour certaines créances, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur ou d'une contestation sérieuse), la créance doit être considérée comme douteuse. Dès lors, il convient d'être prudent en constatant une provision, car la valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité de la commune peut s'avérer supérieure à celle effectivement recouvrée et générer une charge latente.

Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender cette incertitude, en fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 681 « Dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants ».

La méthode proposée s'appuie sur l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter son recouvrement d'une créance. Des taux forfaitaires de dépréciation seront alors appliqués de la manière suivante :

| Exercice de prise en charge de la créance | Taux de dépréciation |
|-------------------------------------------|----------------------|
| RJ-LJ Surendettement                      | 100 %                |
| Autres RAR N-2                            | 15 %                 |
| Autres RAR N-3                            | 15 %                 |
| RAR Antérieurs                            | 15 %                 |

Concernant l'année 2024, le calcul du stock de provisions à constituer est le suivant :

| Créances restant à recouvrer |               | Application mode de calcul |                                             |
|------------------------------|---------------|----------------------------|---------------------------------------------|
| Exercice                     | Montant total | Taux dépréciation          | Montant du stock de provisions à constituer |
| RJ – LJ – Surendettement     | 0 €           | 100 %                      | 0 €                                         |
| RAR                          | 1 376,57 €    | 15 %                       | 206,48 €                                    |
|                              |               |                            |                                             |
|                              |               |                            |                                             |
| Provision à constituer       |               |                            | Arrondi à 207,00 €                          |
| Provision déjà constituée    |               |                            | 0                                           |
| Provision 2024               |               |                            | 207,00 €                                    |

Le montant des provisions a constitué est de 207,00 euros

Considérant l'exactitude des créances restant à recouvrer et écritures ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- RETIENT pour le calcul aux dotations des provisions aux créances douteuses à compter de l'exercice 2024, la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance avec des taux forfaitaires de dépréciation tels que détaillés ci-dessus ;
- INSCRIT une provision complémentaire de 207,00 euros au compte 681, chapitre 68 ;
- S'ENGAGE à actualiser annuellement le calcul et à inscrire au budget de la commune cette provision pour les prochains exercices.

~~~~~ *Même séance* ~~~~~

N° 2024/3/009

Objet : Lancement de la consultation publique pour la cession de parcelles

Rapporteur : Philippe MAIRE

Monsieur MAIRE Philippe, 4ème adjoint en charge de la voirie et des forêts, expose aux membres du Conseil qu'une enquête publique doit avoir lieu portant sur la demande d'autorisation, de poursuivre la procédure de classement et de déclassement de parcelles suite à l'avis des domaines sur la valeur de celles-ci, et de permettre de finaliser ces procédures.

Il rappelle que, par délibération n°2022-015 du 3 février 2022, les points suivants de la cession de parcelles ont été entérinés :

Plan 1 - Hadol-Haute : M. et Mme Noël ROBERT-LEYVAL sollicitent l'aliénation du chemin rural (en bleu). Ils sont propriétaires des parcelles de part et d'autre et souhaiteraient acquérir cette bande de terrain.

Plan 2 - Etang Perry : Mme Pierre VILMAIN sollicite le déclassement d'une partie de la voie communale n°44 (hachurée), contiguë à sa propriété, pour acquisition. Elle céderait en échange une partie de sa parcelle E 1912 (en bleu) pour déplacement de la voie.

Plan 3 - Géroménil : M. Gérard BALLAND et sa fille Mme Isabelle LAVEZ sollicitent l'aliénation du chemin rural (hachuré). Ils sont propriétaires des parcelles de part et d'autre et souhaiteraient disposer de cette bande de terrain. Ils céderaient en échange une partie de la parcelle AK 134 (en bleu) pour déplacement dudit chemin.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DONNE un avis favorable pour le lancement de la consultation publique dans les pour les parcelles mentionnées au sein de la présente délibération.

~~~~~ *Même séance* ~~~~~

**N° 2024/3/010**

Objet : Reconduction de la convention de captage de source

*Rapporteur : Philippe MAIRE*

Monsieur MAIRE Philippe, 4<sup>ème</sup> adjoint en charge de la voirie et des forêts, expose aux membres du Conseil que dans le cadre d'un courrier reçu en date du 27 mars 2024, une demande à été formulée.

Cette demande a été formulée par Monsieur DUVAL Alexandre, dans le cadre de convention située Forêt communale de Hadol – Parcelle forestière 15.

En effet la convention actuellement signée entre Monsieur DUVAL Alexandre et l'ONF prend fin au 31 mars 2024, et l'autorisation de la Mairie pour le renouvellement de ladite convention est obligatoire. Par conséquent, il est proposé au vote la prolongation de l'autorisation de prolongation de la convention de captage de source avec passage de canalisation sur une longueur de 200 mètres linéaires, entre l'ONF et Monsieur DUVAL Alexandre.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE la prolongation de l'autorisation de prolongation de la convention de captage de source entre l'ONF et Monsieur DUVAL Alexandre dans les conditions prévues ci-dessus.

~~~~~ *Même séance* ~~~~~

N° 2024/3/011

Objet : Promotion interne - Création d'un emploi permanent d'Agent de Maîtrise et d'un poste d'Agent de Maîtrise Territorial Principal de 2ème classe

Rapporteur : Jean-François CLASQUIN

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que deux agents actuellement respectivement Agent de Maîtrise Territorial Principal, et Adjoint Technique Principal 1ère classe sont promouvables, au titre de la promotion interne, respectivement au grades d'Agent de Maîtrise Territorial Principal de 2ème classe, et d'Agent de Maîtrise.

Il propose de créer le poste nécessaire à son reclassement.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE la création d'un poste d'Agent de Maîtrise à compter du 1er août 2024 (35/35°), dans le cadre de la promotion interne,
- DECIDE la création d'un poste d'Agent de Maîtrise Territorial Principal de 2ème classe à compter du 1er août 2024 (35/35°), dans le cadre de la promotion interne,
- PRECISE que les postes précédemment détenus par l'agent seront supprimés au 31 juillet 2024.

~~~~~ *Même séance* ~~~~~

### **N° 2024/3/012**

Objet : Avancements de grade ~ Création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial principal de 2ème classe (35/35°) et d'un poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2ème classe (35/35°)

*Rapporteur : Jean-François CLASQUIN*

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que, dans le cadre de la promotion interne, un agent actuellement Adjoint administratif territorial et un agent actuellement Adjoint technique territorial sont respectivement promouvables au grade d'Adjoint Administratif principal de 2ème classe et d'Adjoint Technique principal de 2ème classe.

Vu l'avis des supérieurs hiérarchiques, il propose de créer les postes nécessaires à leurs reclassements.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE la création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial principal de 1ère classe (35/35°) et d'un poste d'Adjoint Technique Territorial principal de 2ème classe (35/35°) à compter du 1er août 2024,

- PRECISE que les postes précédemment détenus seront supprimés dès nomination aux nouveaux grades.

~~~~~ *Même séance* ~~~~~

N° 2024/3/013

Objet : Validation des montants maximum de la Prime Pouvoir d'Achat

Rapporteur : Jean-François CLASQUIN

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis préalable du Comité Social Territorial en date du 27 mars 2024

Monsieur le Maire précise que :

Les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la fonction publique territoriale. Elle vise à soutenir le pouvoir d'achat des agents publics percevant une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.

La prime prévue est versée par :

- L'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- Chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers (article 5 du décret n°2023-1006 du 31/10/2023).

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE qu'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant :

| Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 | Montant de la prime de pouvoir d'achat (maximum) |
|--|--|
| Inférieure ou égale à 23 700 € | 800 € |
| Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 € | 700 € |
| Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 € | 600 € |
| Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 € | 500 € |
| Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 € | 400 € |
| Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 € | 350 € |
| Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 € | 300 € |

- DECIDE que l'attribution de la prime et de son montant à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.
- RAPPELLE que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

~~~~~ *Même séance* ~~~~~

**N° 2024/3/014**

Objet : Marché – Attribution du marché de requalification du centre bourg de Hadol

*Rapporteur : Marie BOIGY-DIEMER*

Entendu l'exposé de Madame Marie BOIGY-DIEMER, 3ème Adjointe déléguée à l'urbanisme et l'environnement,

Une Consultation a été lancée à l'initiative de la Commune et avec l'aide du CAUE, pour une Mission de maîtrise d'œuvre pour la requalification du centre-village, sur la base d'une procédure adaptée ouverte, sans remise de prestation, soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1 du Code de la Commande Publique.

- Budget prévisionnel des travaux : 1 500 000,00 € HT
- Budget voté en Conseil pour la réalisation du programme de requalification des espaces du centre bourg : 41 000,00 € TTC

Le programme relatif à l'élaboration de la requalification des espaces du centre-village, comprend en sus l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour :

- La rue de l'Église, le secteur du pôle de santé et la place Louis Vivin (tranche ferme),
- La place et abords de l'église, la place de la Mairie et les abords des services techniques et du cimetière (tranche optionnelle).

L'ensemble du projet est à concevoir dans une démarche exemplaire d'aménagement : prise en compte du contexte et de l'identité du village, dés-imperméabilisation des surfaces, préservation de l'eau et gestion intégrée des eaux pluviales, déconnexion des toitures et soulagement du réseau (à étudier et à prendre en compte), réduction des îlots de chaleur, végétalisation, utilisation de ressources locales, frugalité et sobriété, etc.

Une démarche de concertation est également demandée.

Après deux phases d'échange, trois candidats ont remis une offre pour la prestation d'élaboration de la requalification des espaces du centre-village :

- Bureau d'étude F. CASSANI – pour un montant de 29 843,75 € HT
- Bureau d'étude Claire ALLIOD – pour un montant de 19 950,00 € HT
- Bureau d'étude DIGITALE PAYSAGE – pour un montant de 48 215,00 € HT

Le bilan de l'analyse technique et financière fait ressortir le classement suivant :

- 1<sup>er</sup> : Bureau d'étude F. CASSANI – 92.57/100
- 2<sup>ème</sup> : Bureau d'étude Claire ALLIOD – 85.60/100
- 3<sup>ème</sup> : Bureau d'étude DIGITALE PAYSAGE – 85.53/100

Vu la présentation des conclusions de la commission d'appel d'offres,

Et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité,

- VALIDE le classement proposé par la commission d'appel d'offres,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché tel que présenté avec la Société F. CASSANI, pour les montants précisés ci-dessus.

POUR – 15

CONTRE – 2 : Jean-Michel GABRION (pouvoir à Anne COURTOIS-PAULUS), Anne COURTOIS-PAULUS.

ABSTENTION – 1 : Stéphanie POIRIER

~~~~~ *Même séance* ~~~~~

N° 2024/3/015

Objet : Marché – Attribution du marché de réfection de la voirie – Rue Haute

Rapporteur : Philippe MAIRE

Entendu l'exposé de Monsieur MAIRE Philippe, 4ème Adjoint délégué à la voirie et aux forêts, Une Consultation a été lancée à l'initiative de la Commune et avec l'aide de la CAE, pour une Mission de Requalification de la Rue Haute à Hadol, sur la base d'une procédure d'appel d'offres ouvert, soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique

- Budget prévisionnel des travaux :
 - 739 531,50 € HT pour la prestation de base,
 - 27 500 € HT pour la prestation éventuelle supplémentaire de fourniture et pose de bordure P3,
 - 42 000 € HT pour la prestation éventuelle supplémentaire de Plus-value pour l'enrobé clair sur le cheminement piéton,

Après deux phases d'échange et après avoir retenu en sus de l'offre de base la prestation supplémentaire éventuelle de l'enrobé clair sur le cheminement piéton, quatre candidats ont remis une offre pour la prestation d'élaboration de la requalification des espaces du centre-village :

- Entreprise COLAS – pour un montant de 933 534,20 € HT
- Entreprise PEDUZZI VRD – pour un montant de 718 724,80 € HT
- Entreprise STPI SAS – pour un montant de 712 831,50 € HT
- Entreprise TRB TRAPDID BIGONI – pour un montant de 705 737,50 € HT

Le bilan de l'analyse technique et financière fait ressortir le classement suivant :

- 1^{er} : Entreprise PEDUZZI VRD – 96.78/100
- 2^{ème} : Entreprise STPI SAS – 95.60/100
- 3^{ème} : Entreprise TRB TRAPDID BIGONI – 94.30/100
- 4^{ème} : Entreprise COLAS – 81.74/100

Vu la présentation des conclusions de la commission d'appel d'offres,
Et après en avoir délibéré,
Madame MILLION Emmanuelle ne participant pas au vote,

Le Conseil Municipal, à la majorité,

- VALIDE le classement proposé par la commission d'appel d'offres,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché tel que présenté avec la Société PEDUZZI VRD, pour les montants précisés ci-dessus.

POUR – 15

CONTRE – 0

ABSTENTION – 2 : Jean-Michel GABRION (pouvoir à Anne COURTOIS-PAULUS), Anne COURTOIS-PAULUS.

~~~~~ *Même séance* ~~~~~

## **N° 2024/3/016**

Objet : Recondution de la convention de fourniture de repas avec le prestataire API

*Rapporteur : Coralie HUREL-MATHIEU*

Entendu l'exposé de Madame HUREL-MATHIEU Coralie, 1ère Adjointe déléguée aux affaires scolaires, Etant rappelé que la prestation de fourniture de repas avec le prestataire API devait se terminer par la prise de relais par les services de la MFR pour la fourniture desdits repas.

Etant entendu que le présent marché signé avec le prestataire actuel se termine en avril 2024, et au vu du manque de visibilité quant à la date de mise en service de la prestation de repas avec la MFR,

Il est proposé au conseil d'accorder un délai supplémentaire pour laisser au mieux le temps de préparer la passation de témoin,

Il convient donc de laisser à la commune le soin de se rapprocher du prestataire API afin de prolonger le marché de prestation de repas avec le fournisseur actuel, et ce afin de couvrir le restant de l'année scolaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la prolongation de la prestation de fourniture de repas avec le prestataire API,
- RAPPELLE que cette autorisation est bornée dans les conditions prévues ci-dessus.

*La séance est levée à 22h30.*

*Présents : BOIGEY-DIEMER M, BREGIER T, CLASQUIN J-F, COURTOIS-PAULUS A, HUREL-MATHIEU C, JACQUEMIN J-F, MAIRE P, MILLION E, POIRIER S, ROLLOT D, VANNSON M-F, ROUSSELOT M, VUILLEMIN C, et VUILLEMIN E.*

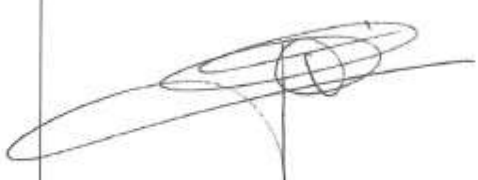
*Mme VUILLEMIN Corinne a été nommée secrétaire.*

*Absents excusés :*

- *Eric DEVAUCHELLE a donné pouvoir à Dominique ROLLOT,*
- *Bernard COLIN a donné pouvoir à Emmanuel VUILLEMIN,*
- *Jean-Michel GABRION a donné pouvoir à Anne COURTOIS-PAULUS,*

- Adeline FRESSE a donné pouvoir à Marie-Françoise VANNSON,
- Valérie AUBERTIN est excusée.

*Fait et délibéré en séance les an, mois et jour susdits. Toutes les matières étant épuisées, lecture est faite des douze délibérations (n°001 à 016).*

|                                                                                                                       |                                                                                                                                  |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Jean-François CLASQUIN<br><br>Maire, | Corinne VUILLEMIN<br><br>Secrétaire de séance, |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|